



CONVENTION CADRE « PETITES VILLES DE DEMAIN » VALANT CONVENTION D'OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE (ORT)

**Pour la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre et les
communes de Crécy-en-Ponthieu et Rue**

ENTRE

- **Pour la commune de Crécy-en-Ponthieu**
Représentée par son Maire, Monsieur Gérard LHEUREUX, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 05 juillet 2023
- **Pour la commune de Rue**
Représentée par son Maire, Monsieur Jacky THUEUX, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 24 octobre 2023
- **Pour la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre**
Représentée par son Président, Monsieur Claude HERTAULT, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 11 juillet 2023.

Ci-après désigné par les « Collectivités Bénéficiaires »,

D'une part,

ET

- **Pour l'Etat**
Représenté par Monsieur Rollon MOUCHEL-BLAISOT, préfet de la Somme
Ci-après désigné par « l'État » ;

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites villes de demain donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique (C.R.T.E.).

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'État et des partenaires financiers du programme.

Le territoire de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre se situe à l'ouest du département. D'une superficie de 780 km², la CCPM est composée de 71 communes avec une population de 33 085 habitants (données Insee 2020) et avec une densité de 42 habitants au km².

Le territoire de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre est polarisé par Rue (3 111 habitants) et le Crotoy (1 989 habitants). Les autres centralités de l'intercommunalité, d'une superficie importante, présentent une population moindre : c'est notamment le cas de Pont-Rémy (1 459 habitants) ou encore Crécy-en-Ponthieu (1 370 habitants) (données Insee, 2019). Dans l'étude ANCT / INRAE, Crécy-en-Ponthieu et Rue sont respectivement considérées comme des communes fragiles présentant une vulnérabilité moyenne et moindre pour ce qui concerne l'emploi, l'évolution du taux de chômage, le niveau de revenu de la population, l'indice de pauvreté et la part des logements vacants.

Sommaire

Préambule	2
Sommaire.....	3
Article 1 - Objet de la convention cadre.....	4
Article 2 – Présentation du territoire signataire	5
2.1. La Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre.....	5
2.2. La commune de Crécy-en-Ponthieu	7
2.3. La commune de Rue	9
Article 3 – Dispositifs présents sur le territoire.....	12
Article 4 – Les ambitions du territoire.....	13
4.2 La Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre.....	13
4.1. La commune de Crécy-en-Ponthieu	16
4.2. La commune de Rue	17
Article 5 – Les orientations stratégiques.....	18
Article 6 – Le plan d'action	24
6.1 Les actions	25
6.2. Projets en maturation.....	25
Article 7 – Présentation des périmètres des secteurs d'intervention ORT	26
7.1 Les enjeux des centralités et les outils de l'ORT.....	26
7.2 Les périmètres ORT	27
Article 8 – Modalités d'accompagnement en ingénierie	27
Article 9 - Engagements des partenaires.....	28
9.1. Dispositions générales concernant les financements	28
9.2. Le territoire signataire	28
9.3 L'État, les établissements et opérateurs publics.....	29
9.4. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques.....	30
9.5 Maquette financière.....	31
Article 10 - Gouvernance du programme Petites Villes de Demain	31
Article 11 - Suivi et évaluation du programme.....	33
Article 12 – Utilisation des logos	33
Article 13 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité.....	34
Article 14 – Evolution et mise à jour du programme	34
Article 15 - Résiliation du programme.....	34
Article 16 – Traitement des litiges.....	35
Sommaire des annexes.....	36

Article 1 - Objet de la convention cadre

Les communes de Crécy-en-Ponthieu et de Rue et la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ont souhaité s'engager dans le programme Petites Villes de Demain, selon les termes de la convention d'adhésion en date du 29 juillet 2021.

Le programme Petites villes de demain, dit « PVD », doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme Petites villes de demain est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La convention cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

La convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme : État, opérateurs, collectivités, secteur privé.

La présente convention et ses annexes est reconnue comme valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) au sens de l'article L.303-02 du Code de la construction et de l'habitation, et précise les éléments suivants :

- Durée de mise en œuvre, avec une durée minimale de 5 ans ;
- Les secteurs d'intervention, dont obligatoirement les centres-villes des communes PVD ;
- Le contenu et le calendrier des actions prévues, sachant qu'une ORT comprend obligatoirement des actions d'amélioration de l'habitat ;
- Le plan de financement des actions prévues et leur répartition dans des secteurs d'intervention délimités,
- Le Comité de Projet associant l'ensemble des partenaires publics et privés concernés.

Sur la base du projet de territoire de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre, développé à l'article 4 de la présente convention, le programme Petites Villes de Demain décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et

engagée dans la transition écologique.

Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

Le contenu de la présente convention est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité.

Article 2 – Présentation du territoire signataire

2.1. La Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre

Le territoire de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre se situe à l'ouest du département. Donnant sur le littoral, le territoire est un berceau pour le tourisme de mer, mais aussi une terre d'agriculture. Ces deux activités se développent autour d'un tissu industriel riche notamment en agro-alimentaire et en extraction de matériaux. La surface cultivable du territoire dépasse les 55 000 Ha, avec une majorité de cultures céréalières.

D'une superficie de 780 km², la CCPM est composée de 71 communes avec une population de 33 085 habitants (données Insee 2020) et avec une densité de 42 habitants au km².

Le territoire de la CCPM est polarisé par Rue (3 111 habitants) et le Crotoy (1 989 habitants). Les autres centralités de l'intercommunalité, d'une superficie importante, présentent une population moindre : on peut citer Pont-Remy (1 459 habitants), Quend (1 313 habitants), Crécy-en-Ponthieu (1 370 habitants) ainsi que Fort-Mahon-Plage ou Saint Riquier (données Insee 2019).

Des richesses naturelles et patrimoniales indéniables

Le territoire de la CCPM se démarque par la diversité de ses espaces naturels (littoral, estuaires, baies, prés salés, forêts, larris, plaines et plateaux, fleuves) et de sa faune. La Baie de Somme, emblématique du territoire, est une destination touristique d'ampleur. Elle appartient à la liste des plus belles baies du monde et détient le label de Grand site de France depuis 2011.

Mais au-delà de la richesse naturelle, le territoire est doté d'une richesse patrimoniale, répartie sur l'intégralité de l'intercommunalité. Le patrimoine, qu'il soit immobilier, mobilier, immatériel, pourrait davantage être mis en valeur, notamment le « petit patrimoine » (moulins, calvaires, puits, etc.).

Ces atouts sont de véritables opportunités en matière de développement touristique : le tourisme de nature est la grande force du territoire. La valorisation du tourisme par le patrimoine et l'agriculture est envisagée pour diversifier et amplifier l'activité touristique.

Le défi des évolutions naturelles et du changement climatique

Afin d'éviter la dégradation des nombreux espaces naturels, différentes zones de protection existent sur le territoire (Espaces Naturels Sensibles, Zone spéciale de conservation, sites Ramsar,

sites Natura 2000, etc.).

Le territoire est également concerné par des risques d'inondations et de submersions marines et plus globalement par des risques d'érosion, conduisant la CCPM à porter une attention vive à ces questions en interagissant avec de nombreux acteurs (syndicats notamment) et en envisageant d'étudier la prise de compétence « érosion des sols et coulées de boues ».

Un cadre de vie attractif

La CCPM possède un cadre de vie attractif sur de nombreux plans : espaces naturels accessibles, peu de « bétonisation », force du réseau routier et autoroutier pour accéder aux grands pôles (Amiens, Paris, Boulogne-sur-Mer...), nombreuses possibilités de pratiquer des loisirs de plein-air, etc.

Une forte pression sur le foncier

Depuis 2011, le niveau de construction de logement sur le territoire s'éloigne de plus en plus du seuil assurant le maintien démographique. Libérer de la disponibilité foncière pour développer du logement familial est ainsi une priorité pour la CCPM. L'enjeu de l'accession à la propriété et au premier logement est également fortement prégnant, les prix immobiliers ayant fortement augmenté au cours des dernières années.

La raréfaction du foncier d'entreprise est également identifiée sur le territoire comme un frein au développement économique, ce dernier étant pourtant un défi prioritaire à relever selon les élus.

Deux moteurs de l'économie locale : le tourisme et l'agriculture

Le tissu économique est principalement porté par deux grands secteurs : le tourisme, particulièrement important sur le littoral où le secteur marchand est très développé et l'agriculture, motrice principalement dans les terres. En lien, l'artisanat et le tissu de TPE sont deux marqueurs forts de l'économie locale.

Ces deux secteurs, parmi d'autres, rencontrent toutefois des difficultés à pourvoir leurs offres d'emploi de manière pérenne. Ce défi du recrutement est partagé par de nombreux territoires et domaines d'activité à l'échelle nationale. La couverture intégrale de la fibre à l'habitat, prévue pour 2024, représente également une attente du territoire dans le domaine économique afin d'être plus attractif auprès des entrepreneurs.

Des besoins sociaux existants sur le territoire

Une part significative de la population de la CCPM possède des revenus modestes et la stabilité de l'emploi est moindre que dans d'autres territoires de comparaison : 69 % des actifs occupés sont en CDI ou titulaires de la fonction publique, contre 76 % dans la région. Ces indicateurs sont révélateurs en termes de besoins sociaux des habitants.

L'analyse des dynamiques démographiques met également en avant le vieillissement de la population. Le territoire compte de nombreux seniors et est particulièrement attractif auprès de cette population, par le cadre de vie agréable et les services qui leur sont offerts : le portage de repas et le service d'aide à domicile assurés par le CIAS, les ateliers seniors portés par la CCPM, la MARPA de Nouvion, les 4 EHPAD privés, etc.

La présence de services à la population

Le territoire est doté d'une offre de services, intercommunaux notamment, bien développée et qui se veut qualitative. La couverture en modes d'accueil du jeune enfant se situe dans la moyenne nationale. La CCPM s'engage particulièrement à la qualité des accueils périscolaires et extrascolaires, avec un soutien partenarial fort de la CAF. Une maison France Services, visant à accompagner les usagers dans leurs démarches administratives et dématérialisées, est présente sur 3 sites pour mailler le territoire. Les services à la population ont été harmonisés pour permettre à chaque usager d'en bénéficier à proximité, où qu'il se trouve sur le territoire intercommunal.

A la différence de nombreux territoires ruraux français, le nombre de médecins généralistes implantés sur le territoire est équivalent à la moyenne nationale. En revanche, la présence de médecins spécialistes, de dentistes et d'autres professions médicales est moindre qu'ailleurs. En termes de commerces de proximité de nécessité, le territoire est mieux doté que l'échelle nationale.

La mobilité, essentielle dans un territoire rural

Le territoire de la CCPM est, d'une part, bien relié au reste de la région via le réseau routier et autoroutier et le réseau ferré et, d'autre part, peu maillé en son sein. La mobilité sur le territoire intercommunal est principalement permise par l'usage de la voiture.

Plusieurs freins à la mobilité sont recensés : le poids de l'habitude de la mobilité individuelle, le manque de transports en commun, l'insécurité des déplacements à vélo, le manque de diversification des moyens de mobilité, les difficultés de mobilité psychologique de certains publics, notamment les jeunes.

2.2. La commune de Crécy-en-Ponthieu

Crécy-en-Ponthieu, ancien chef-lieu de canton, est située à 20 km d'Abbeville, deuxième ville du département et à moins de 30 km du littoral et de la Baie de Somme. La commune exerce un rôle de ville-centre à l'échelle du bassin de vie de l'ex EPCI et territoire Authie-Maye. Très étalée (plus de 50 km²), une grande partie étant occupée par de la forêt, Crécy-en-Ponthieu est une des plus grandes communes de l'intercommunalité. La ville s'organise autour d'une route passante rassemblant la majorité des commerces et services.

Avec 1 366 habitants en 2020, Crécy-en-Ponthieu est la troisième commune la plus peuplée de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre. Depuis le début des années 2000, sa population est en baisse. Malgré un potentiel touristique avéré, la municipalité voit sa population diminuer (-6,5 % sur la période 2007 – 2017) et cherche par ailleurs à endiguer ce phénomène et à attirer de jeunes ménages. En effet, la population communale connaît un phénomène de vieillissement de sa population. En 2006, les moins de 30 ans représentaient 33 % de la population contre 31 % en 2018. Parallèlement, la part des personnes de plus de 60 ans est passée de 28 % à 33 %. Ce vieillissement est mis en évidence par l'indice de jeunesse s'élevant à 0,65 contre 0,73 pour la Communauté de communes et 0,94 pour le département. Symptomatique de ce vieillissement de la population, la taille des ménages diminue de manière significative depuis 1968. Le nombre moyen d'occupants par résidence principale passe de 3,23 à 2,23 en 2017 soit une personne de moins par foyer. Au niveau socio-économique, la commune héberge une population relativement précaire. A titre d'exemple, le taux de chômage s'élevait à 18,8 % en 2020 contre 15,9 % au niveau départemental. De même, en 2018, la médiane du revenu disponible par unité de consommation s'élevait à 18,94 k€ contre 20,12 k€ pour l'intercommunalité et 20,32 k€ pour le département de la Somme.

Au niveau de l'habitat, le centre-bourg est constitué de bâti traditionnel, en briques typiques de l'architecture picarde. Les logements sont majoritairement de grandes tailles puisque 81 % disposent d'au moins 4 pièces. Toutefois, ce sont également des logements relativement anciens (62 % ont été construits avant 1970) qu'il convient d'adapter aux enjeux actuels de vieillissement et environnementaux. On note également la présence, sur le territoire, de nombreuses maisons de maître et de maisons bourgeoises. Il s'agit alors de les mettre en valeur grâce à un aménagement urbain et paysager et en rénovant les bâtiments en mauvais état qui viennent ponctuer le parcours du centre-ville. La commune tire bénéfice de la proximité avec le littoral mais également de sa propre attractivité touristique grâce à la présence de la forêt notamment. Par conséquent, 11 % des logements sont des résidences secondaires et logements occasionnels en 2018. Ce chiffre est d'ailleurs en hausse puisque cette proportion était de 7 % en 1968. Cette attractivité exerce une influence néfaste puisqu'elle contribue à la baisse de population. Le phénomène de vacance résidentielle demande une attention particulière (4,1 % en 2007 contre 12,5 % en 2017). Dans ce domaine, la collectivité fait mention de cas de successions complexes. Plusieurs arrêtés de mise en péril ont déjà été lancés, généralement pour des bâtiments laissés à l'abandon par leurs héritiers. Ces logements, d'autant plus lorsqu'ils sont situés dans le centre, constituent des opportunités pour améliorer l'offre de logements. Enfin, concernant les logements sociaux, la commune compte deux lotissements ainsi qu'un immeuble dans le centre-bourg.

Le patrimoine de la commune de Crécy-en-Ponthieu est considéré comme un « site naturel d'exception au passé historique singulier ». Il s'agit donc d'en tirer profit au maximum. Le territoire accueille une forêt domaniale remarquable (4 300 Ha) prisée des promeneurs (circuits pédestres aménagés et visites organisées par l'Office National des Forêts) et des événements et animations ponctuels (intervention d'artistes sculpteurs lors du « Forest-art »). La forêt de Crécy fait partie des « grands ensembles paysagers emblématiques » de la région et est classée en zone Natura 2000. La commune est également traversée par la Maye, fleuve qui se jette en Baie de Somme. Ses abords ne sont aujourd'hui ni aménagés ni mis en valeur alors que ce cours d'eau fait partie intégrante de l'identité de la commune puisqu'il faisait autrefois office de limite à l'urbanisation. Ensuite, l'histoire du territoire est marquée par l'une des batailles de la Guerre de Cent Ans : la bataille de Crécy de 1346. Un musée y est consacré, géré par une association. Aujourd'hui dénommé Centre Historique Crécy la Bataille et situé avenue des Fusillés dans un local communal, il ambitionne d'accueillir 10 000 personnes chaque année. Sur le site du champ de bataille se trouve la tour d'observation Edouard III, marquant ce lieu historique, régulièrement visité. La commune a acheté les 3 Ha attenants au site et a pour projet d'y réaliser un aménagement culturel et historique. Outre le patrimoine naturel et historique, la commune de Crécy-en-Ponthieu a également plusieurs éléments patrimoniaux bâtis. Enfin, tous les ans ont lieu de grands événements comme la Foire médiévale de la Saint-Louis et le festival du Film organisé par le cinéma.

Le centre Bourg a été rénové au terme de deux années de travaux sur la rue du Maréchal Leclerc de Hauteclocque et la place Jean de Luxembourg. Les réseaux assainissement, pluviaux, éclairage ont été refaits. Un gros travail d'embellissement du centre bourg a été mené. Les trottoirs sont aménagés et accessibles. Il n'y a pas de piste ou bande cyclable. Le choix s'est porté sur le concept de la route partagée, chacun des usagers devant respecter l'autre.

A ce stade, nous pouvons définir trois pôles dans le centre-bourg :

- Un pôle de commerces et services, situé rue du Maréchal Leclerc de Hauteclocque et place Jean de Luxembourg ;

- Un pôle patrimonial regroupant l'église, le jardin citoyen, les anciennes écoles et le presbytère ;

- Un pôle scolaire, sportif et culturel avec le cinéma, le musée et site de la Bataille de Crécy. Les espaces publics de Crécy-en-Ponthieu sont ponctués par plusieurs places, des espaces à valoriser en tant que lieux de rassemblement et d'animation, pour mettre en avant une qualité de vie basée sur la convivialité et le lien social.

Les commerces du quotidien sont centralisés en centre-bourg (boulangeries-pâtisseries, épiceries, fleuristes, restaurants, magasin de vêtements, jardinerie...) rue du Maréchal Leclerc de Hautecloque et place de la mairie. Néanmoins, la collectivité n'échappe pas aux difficultés partagées par nombre de bourgs du même type (vacance commerciale élevée et en hausse ces dernières années), à savoir des locaux commerciaux vides (départs à la retraite sans repreneurs) ou transformés en logement. Ces cellules vides en centre-bourg suscitent un réel déficit d'image et constituent un enjeu fort pour la revitalisation du bourg. Une des principales causes de cette déperdition a été l'implantation d'une zone d'activités à la sortie de la commune en direction de Rue avec un supermarché Carrefour contact, un cabinet médical et une pharmacie. L'économie y est principalement de services et commerciale.

Au niveau services et équipements, la commune en propose encore de nombreux, comme une école maternelle et primaire à côté de laquelle se trouve un collège. Près de ces deux structures sont présents des équipements sportifs, comme un gymnase et un terrain de sport intercommunautaire. A proximité de ce pôle scolaire et sportif se trouve le cinéma. Cette structure appartient à la commune. Elle reste très fréquentée malgré son unique salle, grâce à un tarif attractif et enregistre une vingtaine de milliers d'entrées chaque année. Concernant les services de santé, la ville est extrêmement bien dotée. En plus de son pôle santé, situé en périphérie sur la zone d'activités. On y trouve aussi la pharmacie. Par ailleurs, il y a dans le bourg : un EHPAD, deux cabinets de kinésithérapie, un ostéopathe, un cabinet de dentistes, un médecin généraliste et une orthophoniste. La commune dispose encore d'un bureau de poste, d'une agence bancaire, d'un office notarial, d'un office du tourisme et d'une Maison France Service.

Enfin, située sur l'axe Pas-de-Calais – littoral, la commune de Crécy-en-Ponthieu est traversée par la RD 938 ce qui engendre une circulation automobile importante (2 968 véhicules/jour dont 9 % de poids lourds). Le centre de la commune s'est développé autour de cette route passante, qui a historiquement fait la part belle à la voiture, reléguant quelque peu piétons et cyclistes au second plan. La commune dispose par ailleurs de bornes de recharge pour véhicules électriques et d'une aire de covoiturage « Roulezco ». Ceci montre la volonté de la municipalité de mettre en place une offre de mobilité plus durable.

Crécy-en-Ponthieu dispose ainsi de nombreux atouts de développement mais rassemble également les caractéristiques de déprise des communes labellisées Petites Villes de Demain qu'il convient de résorber.

2.3. La commune de Rue

La commune de Rue, chef-lieu de canton, se situe à l'extrême ouest du département, au nord de la Baie de Somme et à proximité du littoral (moins de 10 km). Assez proche de la sous-préfecture d'Abbeville (24 km), qui constitue son principal pôle d'attraction économique, elle se trouve à 70 km d'Amiens, capitale régionale, à 100 km de Boulogne et à 180 km de Paris. Rue est limitrophe de Saint-Quentin-en-Tourmont et du Crotoy à l'Ouest et de Quend au Nord-Ouest. A l'Est, elle est bordée par 4 communes : Villers-sur-Authie, Vercourt, Arry et Bernay-en-Ponthieu. Enfin, elle jouxte

Favières au Sud.

Rue est un bourg historiquement important. Au XII^{ème} siècle, c'est un port de mer, une ville de grand pèlerinage et de commerce. Plus tard, aux XV^{ème} et XVI^{ème} siècle et malgré l'ensablement progressif de la baie qui la prive de ses échanges portuaires, Rue est une ville momentanément fortifiée et toujours commerçante. Au XIX^{ème} siècle, l'industrie sucrière et les usines des frères Caudron marquent l'activité économique de la commune. L'ensablement progressif de la baie se lit dans la géologie des environs de Rue. De fait, cette disposition géologique éclaire les directions prises par les extensions urbaines récentes, largement étalées vers le Sud et l'Ouest. La commune de Rue est donc un ancien port de pêche, une ancienne place forte qui, malgré la destruction de ses remparts, est assez densément groupée autour de quelques édifices remarquables de son patrimoine historique. Parmi ces édifices, on note notamment le Beffroi ou l'église Saint Wulphy, récemment rénovés. Le territoire communal couvre une superficie de 2 905 Ha. Il s'agit de l'une des communes les plus importantes du département de la Somme en termes de superficie. Rue est également la collectivité la plus peuplée de l'intercommunalité.

Au niveau démographique, la commune présente une relative stabilité sur la période 2006 – 2018 avec une diminution de sa population de -0,3 %. C'est néanmoins une évolution négative contrairement à la Communauté de communes (+0,8 %) ou au département (+1,1 %). Sur la même période, concernant la structure de la population, on remarque une diminution de la part des moins de 30 ans (de 31 % en 2006 à 29 % en 2018) et, à l'inverse, une augmentation des plus de 60 ans (32 % en 2006 contre 39 % en 2018). On constate donc un vieillissement de la population, mis en évidence par un indice de jeunesse qui, en 2018, s'élevait à 0,52 contre 0,73 pour l'EPCI et 0,94 pour le département. Le vieillissement de la population et, corollairement, l'attractivité des jeunes populations (animations, développement d'une offre immobilière adaptée, etc...) constituent des enjeux majeurs de la commune de Rue.

Socio-économiquement, les chiffres du chômage (16 %) et du taux de pauvreté (16 %) se trouvent dans la moyenne départementale. En 2018, la médiane du revenu disponible par unité de consommation s'élevait à 19,07 k€ pour Rue, contre 20,12 k€ pour l'intercommunalité et 20,32 k€ pour le département de la Somme. La population de Rue semble donc, au regard de ces indicateurs, relativement précaire.

En ce qui concerne son offre l'habitat, la commune de Rue compte une majorité de logements de tailles importantes puisque 76 % d'entre eux disposaient d'au moins 4 pièces en 2018. Ce parc est également relativement ancien. En effet, environ 60 % des logements de la commune ont été construits avant 1970. Dès lors, l'adaptation de ces logements aux besoins de la population et aux impératifs écologiques constituent un enjeu pour la commune. En 2018, la vacance résidentielle s'élevait à plus de 12 %. Elle nécessite donc une attention, mais elle ne semble pas significative au regard des chiffres plus récents (9 % soit légèrement au-dessus des valeurs départementales).

Rue se caractérise aussi par des espaces publics largement pavés. Ces espaces peuvent parfois être vieillissants, ce qui complique l'accessibilité de la ville (pavés, trottoirs, ...). Le centre-bourg compte plusieurs espaces verts, qui nécessitent une rénovation mais qui agrémentent favorablement le paysage urbain. Le mail du château, par exemple, est un véritable poumon vert et une promenade très qualitative. La Maye, qui traverse la commune, et ses berges constituent un potentiel intéressant à mettre en valeur.

La commune de Rue constitue un pôle structurant, bien que le périmètre de son bassin de vie

diminue en faveur de Crécy-en-Ponthieu qui assume aujourd'hui un rôle de polarité pour sa périphérie. Rue est un pôle dans un bassin de vie de 17 communes notamment du fait de son niveau d'équipements et de services. La commune dispose en effet de nombreux équipements scolaires : école maternelle, écoles primaires, collèges, lycée professionnel, totalisant plus de 1 000 élèves sur la commune. La commune est aussi dotée d'équipements de santé (EHPAD, maisons de santé, cabinet dentaire), culturels... Rue a également ouvert un tiers lieu numérique en février 2021. La collectivité accueille régulièrement les personnels de la maison France Services. Ces équipements et services sont générateurs de flux et font de Rue un pôle d'équipements et services.

En qualité de pôle d'emploi, la commune s'est structurée autour de petits commerces et entreprises de services, transport et agriculture. Cet ensemble lui confère un potentiel structurant comparé aux communes rurales avoisinantes. Les chiffres de la vacance commerciale sont en hausse, mais de façon moins marquée que dans nombres de bourgs voisins. Rue avait par ailleurs développé une politique d'accueil des entreprises avec la création d'une zone d'activité. De plus, elle présente une certaine dynamique touristique naturelle ainsi qu'une capacité d'accueil réelle bien que largement perfectible. Le tissu associatif y est dense et varié.

Au niveau de la mobilité, il est intéressant de rappeler la création d'une rocade en 1980 qui a permis à la circulation de transit d'éviter la traversée du cœur de Rue. Mais, malgré le report du trafic, la voiture occupe toujours une place très importante, notamment sur les places de la commune. Cette place dévolue à la voiture s'explique également par le rôle de pôle structurant de bassin de vie qui induit des déplacements fréquents entre la périphérie et Rue. La commune est cependant très accessible car desservie par des lignes de transport en commun, notamment la gare (ligne ferroviaire reliant Paris-Nord à Calais-Ville), ainsi que les lignes de bus et proximité des grandes voies de circulation (autoroute A16, D940 ET D1001).

La commune de Rue connaît une situation relativement stable au regard des principaux critères de fragilité. Toutefois, une stratégie globale reste à développer en qualité de pôle structurant ayant vocation à rayonner sur son territoire afin d'appréhender l'avenir, en complémentarité des bourgs voisins.

Article 3 – Dispositifs présents sur le territoire

Les documents encadrant le développement du territoire sont les suivants :

- Plan Local d'Urbanisme de Crécy-en-Ponthieu, approuvé le 10 juin 2013 et révisé le 11 décembre 2019 ;
- Plan Local d'Urbanisme de Rue, approuvé le 19 décembre 2016 ;
- Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires, approuvé le 4 août 2020 ;
- Schéma Départemental d'Amélioration de l'accessibilité des Services au Public, arrêté le 22 décembre 2017 ;
- Le Plan Climat-Air-Energie territorial, porté par le SMBS3V, adopté en 2021 pour la durée 2020 – 2026 ;
- Le Schéma de Cohérence Territoriale porté par le SMBS3V, en cours d'élaboration ;
- Le Plan Alimentaire Territorial, porté par le PNR Baie de Somme Picardie Maritime, en cours de construction ;
- La charte du PNR Baie de Somme Picardie Maritime, adoptée en 2017 ;
- Le label Ville et Pays d'art et d'histoire, porté par le Syndicat Mixte Baie de Somme 3 Vallées, en cours de labellisation ;
- Le label Grand Site de France Baie de Somme, porté par le Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard, obtenu depuis 2011 ;
- Dispositif départemental de revitalisation des centres-bourgs Samariens pour Crécy-en-Ponthieu, lauréate en 2021 ;
- Dispositif régional de redynamisation des centres-bourgs pour Crécy-en-Ponthieu (lauréate en 2019 et en 2023) et Rue (lauréate en 2023) ;
- L'ambition numérique du territoire adoptée en septembre 2018 ;
- Labellisation de la Maison de Services Au Public en Maison France Services Ponthieu-Marquenterre au 1 septembre 2020, avec une prise en compte de la spécificité territoriale (présence sur Rue, Crécy-en-Ponthieu et Ailly-le-Haut-Clocher) ;
- Le Projet Educatif Territorial Global 2020 - 2023 (PEDT) et la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF.

Cette convention s'appuie sur un ensemble de dispositifs présents à différentes échelles dont l'objectif est d'enrichir le projet de territoire, il s'agit des documents suivants :

- Diagnostic commercial et préconisations d'évolution du commerce de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre, 2023
- Projet de territoire de la CCPM, 2021 et actualisation 2023
- Etude de marché sur le logement des jeunes en Picardie Maritime, 2018
- Etude sur le logement des saisonniers, 2021
- Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique de la CCPM, 2021
- Etude pré-opérationnelle habitat, 2023
- Etudes aménagement des communes de Rue et de Crécy-en-Ponthieu, 2023
- Dossier de candidature AMI Région CVCB de Rue et Crécy-en-Ponthieu, 2023
- Observatoire des territoires, Insee, 2018
- Portrait de territoire, Espelia, Insee, 2019

Article 4 – Les ambitions du territoire

4.2 La Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre

Dans le cadre des dispositions de la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015, qui prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre doivent avoir un minimum de 15 000 habitants, la préfète de la Somme propose en octobre 2015 un projet de nouveau schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) qui prévoit la réduction de 28 à 16 du nombre des intercommunalités à fiscalité propre du Département. Ce projet prévoit la fusion des Communautés de communes Authie-Maye, de Nouvion et du Haut-Clocher, le nouvel ensemble de 33 400 habitants regroupant 71 communes, retrouvant ainsi les limites de l'ancien syndicat du Ponthieu-Marquenterre. A la suite de l'avis favorable des intercommunalités concernées et de la commission départementale de coopération intercommunale en janvier 2016, la préfecture sollicite l'avis formel des conseils municipaux et communautaires concernés en vue de la mise en œuvre de la fusion le 1^{er} janvier 2017.

L'intercommunalité exerce les compétences qui lui ont été transférées par les communes membres, dans les conditions déterminées par le code général des collectivités territoriales. Ces missions et compétences s'articulent autour de thématiques, chacune suivie par un vice-président :

- Gestion financière et prospective budgétaire ;
- Développement économique et emploi ;
- Politique de l'aménagement du territoire (SCoT, PLUi, SUM, PCAET) ;
- Mobilités (voirie, transport et accessibilité territoriale) ;
- Politiques en faveur de la préservation de l'environnement et développement durable ;
- Construction, gestion et entretien du patrimoine bâti ;
- Attractivité du territoire et développement touristique ;
- Politique Gemapi et lutte contre l'érosion ;
- Politiques éducatives (scolaire et périscolaire) ;
- Politiques en faveur de la petite-enfance et de l'enfance et la jeunesse ;
- Services d'aide à la personne (aide à domicile – CIAS – MARPA) ;
- Services au public ;
- Politiques culturelles et sportives ;
- Politiques de l'habitat, du logement et de la rénovation énergétique.

Depuis 2017, la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre a entrepris un travail important d'harmonisation des compétences sur l'ensemble de l'intercommunalité afin de garantir une équité d'accès aux services rendus sur un territoire vaste, comptant 71 communes.

En 2021, la CCPM a décidé de s'engager dans une nouvelle dynamique afin d'aller plus loin dans la cohésion et la solidarité territoriale. Les membres du bureau communautaire ont initié une

démarche de projet de territoire ayant vocation à définir leur vision des orientations politiques prioritaires en lien avec les compétences CCPM pour la durée du mandat.

Les réflexions menées de mai 2021 à janvier 2022 ont permis d'alimenter le présent document, qui constitue la feuille de route de la CCPM pour le mandat actuel.

Par ailleurs, la Communauté de communes entend mener son rôle de « cheffe de file » dans les actions de revitalisation du territoire sur ses communes membres.

La démarche de projet de territoire est éminemment transversale. Elle invite la collectivité à se positionner sur des sujets variés, dépassant parfois le champ de ses compétences. L'ensemble des sujets analysés et des actions proposées concourent à construire une nouvelle image du territoire. Cette dernière doit répondre aux besoins des habitants et usagers et doit fédérer les agents et élus pour qu'ils portent la démarche au quotidien et en soient les ambassadeurs.

Trois ambitions se dégagent de ce projet de territoire :

- Ambition 1 : Un développement équilibré du Ponthieu-Marquenterre pour un territoire préservé et attractif
- Ambition 2 : Le Ponthieu-Marquenterre, une terre d'accueil et d'épanouissement à tout âge pour ses usagers
- Ambition 3 : Un maillage territorial du Ponthieu-Marquenterre dans un esprit de solidarité intercommunale

Ces ambitions ne sont pas cloisonnées, bien au contraire. Elles sont interconnectées et concourent toutes à l'attractivité et au dynamisme du territoire. Chacune de ces 3 ambitions fait écho à une nécessité d'adaptation : adaptation aux richesses du territoire, aux besoins différenciés des usagers et à la diversité du territoire.

Ambition 1 : Un développement équilibré du Ponthieu-Marquenterre pour un territoire préservé et attractif

Développer l'attractivité de l'ensemble du territoire de la CCPM de manière équilibrée tout en préservant les richesses naturelles et locales

La CCPM est dotée d'une véritable richesse naturelle et patrimoniale, pilier de son attractivité touristique et résidentielle à l'heure de la montée en puissance du tourisme vert et de l'exode urbain vers les territoires ruraux. La préservation de cet atout est fondamentale et incontournable.

Les notions de développement territorial et de préservation du territoire ne sont pas antinomiques. Le développement du territoire devra permettre son attractivité à plusieurs niveaux : résidentiel, économique, touristique ; tout en préservant les richesses naturelles et sans dénaturer les spécificités locales.

La diversité du territoire de la CCPM est également une de ses caractéristiques premières (diversité des paysages, des bassins de vie, de l'activité économique principale, etc.). Il convient ainsi d'assurer dans les prochaines années un développement de l'intégralité du territoire de la CCPM, en

cherchant à estomper les différences existantes et à atteindre un équilibre entre valorisation du littoral et de l'avant-pays.

Ambition 2 : Le Ponthieu-Marquenterre, une terre d'accueil et d'épanouissement à tout âge pour ses usagers

Offrir aux habitants et aux usagers de la CCPM de bonnes conditions d'accueil et d'épanouissement, quel que soient leur âge et leur statut

La CCPM, comme de nombreux territoires des Hauts-de-France, fait face à une baisse démographique depuis une dizaine d'années, notamment portée par une diminution du nombre de familles avec enfants. Cette situation est renforcée par une dynamique parallèle du vieillissement de la population, dans un territoire où la moyenne d'âge est d'ores et déjà élevée.

Ainsi deux grands enjeux se posent sur le territoire :

- Le renouvellement de la population en offrant les conditions favorables à l'accueil de nouveaux habitants, dans un contexte, notamment, d'augmentation du nombre de « néo-ruraux » à l'échelle nationale ;
- La capacité à capter les habitants résidant d'ores et déjà sur le territoire (jeunes, personnes âgées en perte d'autonomie) et à pérenniser leur présence sur le territoire en leur offrant les conditions favorables à leur épanouissement.

Pour répondre à ces enjeux, de nombreuses solutions existent et sont travaillées dans ce projet de territoire : accessibilité au foncier et aux logements, liaison des lieux de vie et des bassins d'emploi, offre de services de qualité répondant aux besoins, etc.

Ambition 3 : Un maillage territorial du Ponthieu-Marquenterre dans un esprit de solidarité intercommunale

Obtenir un maillage du territoire harmonieux, répondant aux besoins différenciés des usagers et tenant compte de la solidarité intercommunale

L'enjeu de garantir l'équité territoriale est fort sur le territoire de la CCPM, au regard de son étendue et de sa diversité. Dans cette optique, le maillage de services sur le territoire est primordial pour répondre aux besoins des usagers, qu'ils soient résidents, entrepreneurs, actifs ou touristes.

Ainsi, pour améliorer la couverture du territoire et l'accessibilité des services et de l'offre, deux possibilités s'offrent à la CCPM :

- L'affirmation de nouveaux points de centralités, leur mise en réseau et leur capacité à mailler le territoire,
- Le développement de moyens pour améliorer l'accessibilité de l'existant via la communication, la valorisation ou encore les alternatives numériques.

Intrinsèquement, la CCPM revêt un rôle de coopération et de facilitation entre les communes. La collectivité est notamment une interface entre les différentes communes, mais aussi les partenaires locaux, afin de favoriser une mise en réseau ayant pour objectif de concourir au dynamisme du territoire. A terme, la solidarité intercommunale devra permettre de faire rayonner l'intégralité du territoire et de rendre harmonieux le parcours des usagers.

4.1. La commune de Crécy-en-Ponthieu

A ce jour, la commune de Crécy-en-Ponthieu dispose de plusieurs diagnostics et études. La commune a formalisé un projet de territoire qui permet de mettre en avant les grands enjeux de cette revitalisation.

L'aménagement durable est la ligne directrice des enjeux de la commune.

Enjeux de développement économique : La commune de Crécy-en-Ponthieu ambitionne de maintenir et de conforter les commerces en place d'une part, et inciter d'autres installations d'autre part afin de toujours répondre aux besoins quotidiens des habitants et de contrer la désertification du centre-ville. L'objectif est de véhiculer une image de la commune plus active et attractive afin également d'attirer et de fidéliser une clientèle touristique.

Enjeux environnementaux : La commune de Crécy-en-Ponthieu ambitionne de préserver le cadre naturel dans lequel elle s'insère, de conserver cette image de ville préservée et de le mettre en avant en tant que porteur d'un cadre de vie de qualité. La forêt et la Maye constituent de véritables atouts pour la commune. Pour autant, ces deux entités paysagères ne sont pas ou peu perceptibles dans le centre-bourg. Ce dernier doit être davantage végétalisé. Le paysage doit accompagner la transition visuelle et physique entre les entrées de ville et les entrées de bourg. Le grand paysage dans le centre-bourg doit se faire ressentir.

Enjeux sociaux : La commune de Crécy-en-Ponthieu ambitionne de répondre aux besoins des habitant(e)s et de s'adapter aux évolutions sociétales. A travers un aménagement urbain esthétique, adapté et sécurisé par un meilleur partage de la voirie, il convient également de favoriser la convivialité en invitant à la détente et au rassemblement. Les différentes places publiques, associées aux équipements et services communaux qui ponctuent le centre de Crécy-en-Ponthieu ont un fort potentiel. C'est un réel avantage d'avoir tant d'espaces de rencontre, de rassemblement, pour mettre en avant une qualité de vie basée sur la convivialité et le lien social et ainsi rendre la commune plus attractive pour de nouveaux habitants.

Enjeux habitat et démographie : La commune de Crécy-en-Ponthieu ambitionne de lutter contre la baisse de la population en permettant l'accueil des populations dans un habitat adapté à leur parcours résidentiel :

- Les jeunes ménages et les familles en favorisant la construction de logements neufs et la rénovation des maisons d'habitations vétustes, des bâtiments ou friches identifiés sur le territoire de la commune ;
- Les populations vieillissantes en favorisant leur accueil en centre bourg dans des logements adaptés.

Ces enjeux identifiés contribuent à une reconquête importante pour la commune dans son territoire, tout en préservant l'environnement. C'est aussi ce que recherchent les individus en venant s'installer en milieu rural : retrouver un cadre de vie agréable avec des services de proximité à la campagne.

4.2. La commune de Rue

Les élus ont pris la mesure des avantages de s'inscrire dans les différents programmes de soutien aux centralités fragilisées. Des dispositifs concourant à la redynamisation de l'environnement urbain et commercial. L'enjeu est de participer au développement économique et de s'inscrire dans l'ambition d'un « maillage territorial du Ponthieu-Marquenterre dans un esprit de solidarité intercommunale » du projet de territoire de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre. La mobilisation des élus de Rue dans les différentes phases de diagnostic de leur commune, leur a fait prendre conscience des causes de la dévitalisation de celle-ci. Cette implication a suscité l'ambition politique d'apporter les moyens de concrétiser l'objectif principal, du dispositif Petites Villes de Demain, d'améliorer le cadre de vie des habitants et des usagers de la commune, dans une vision d'aménagement durable.

Enjeux du développement commercial : La commune de Rue ambitionne de maintenir son équipement commercial de proximité, alors qu'un ralentissement de ces activités est observé. L'offre de logements doit participer au maintien de son linéaire de commerçants à un niveau acceptable.

Enjeux habitat et démographie : La commune de Rue ambitionne d'atteindre un niveau de population autour de 3 300 habitants à l'horizon 2025. Cet objectif est intrinsèquement lié à des objectifs en termes de mixité d'habitat. La commune ambitionne de développer son offre selon trois principes :

- En proposant une offre de logements diversifiée ;
- En favorisant la densité urbaine et les quartiers maisons de ville ;
- En constituant un paysage urbain de qualité.

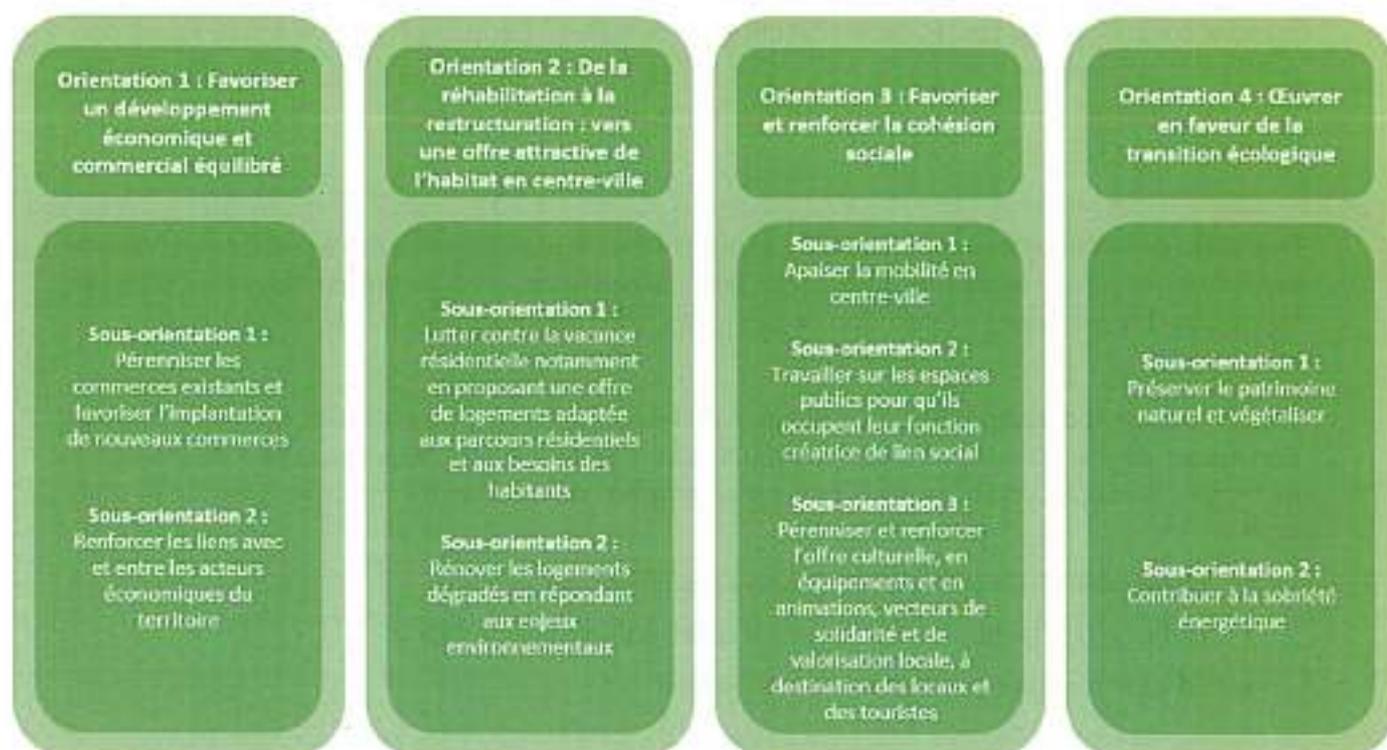
Enjeux sociaux et d'animation : La commune de Rue ambitionne de favoriser l'épanouissement des loisirs, de l'activité sociale et culturelle. La commune bénéficie d'une vie associative dynamique dans les domaines sociaux, sportifs et festifs. La définition et la mise en place d'une stratégie de développement touristique constituent l'un des enjeux majeurs pour le développement de la commune. Pour se faire, la commune entend :

- Répondre au besoin d'équipement à usage socioculturel ;
- Améliorer l'attractivité du Musée Caudron ;
- Faire de la Maye un fil conducteur de la commune ;
- Améliorer l'accessibilité des monuments historiques de la ville.

Enjeux d'aménagement urbain : Grâce à l'étude de programmation d'aménagement des espaces publics, la commune de Rue ambitionne d'effectuer un travail sur ses espaces publics. Ce travail portera sur la mise en valeur des places publiques comme espaces de proximité et de vie quotidienne ainsi que sur la rénovation et la réorganisation des voiries et de la végétalisation.

Article 5 – Les orientations stratégiques

La présente convention s’articule autour de 4 orientations stratégiques. Ces orientations, cohérentes et liées à celles du projet de territoire de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre, répondent à la volonté des élus de l’intercommunalité et sont déclinées pour chacune des communes labellisées Petites Villes de Demain pour correspondre aux besoins des communes de Crécy-en-Ponthieu et Rue puis aux volontés de leurs élus.



- **L'orientation stratégique n°1 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré** – vise à soutenir la vitalité du territoire par le maintien et la diversité de l'offre en commerces et services et par le pari de l'innovation : Il s'agit de conserver l'offre en commerces et services comme vecteur d'une économie locale et touristique et soutenir des modèles innovants.
- **L'orientation stratégique n°2 – De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive et adaptée de l'habitat en centre-ville** – vise à concevoir une politique de logements et services adaptés à la demande et répondant aux attentes des habitants actuels et des nouveaux arrivants en milieu rural : il s'agit d'améliorer le parc de logements existants et promouvoir une diversification du parc tout en enrayant la vacance résidentielle.
- **L'orientation stratégique n°3 – Favoriser et renforcer la cohésion sociale** - vise à concevoir une politique d'aménagement visant à renforcer l'attractivité du cœur historique de la commune en s'adaptant aux enjeux de la transition démographique : il s'agit de valoriser l'image du cœur historique en agissant sur son organisation urbaine et son patrimoine bâti, mettre en œuvre une rénovation et une mise en valeur du patrimoine historique, en apaisant

les mobilités. Il s'agit également de développer l'offre en équipements et animations pour favoriser la cohésion sociale.

- **L'orientation stratégique n°4 – Œuvrer en faveur de la transition écologique** - consiste à engager les communes vers un renouveau énergétique en travaillant sur les mobilités décarbonées, la rénovation énergétique de l'habitat, la préservation du patrimoine naturel et le développement de la végétalisation.

Orientation 1 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré

Sous-orientation 1 : Pérenniser les commerces existants et favoriser l'implantation de nouveaux commerces

- **Pour Crécy-en-Ponthieu** : Les locaux commerciaux vides qui ponctuent le centre-bourg de Crécy-en-Ponthieu donnent une mauvaise image de la commune.
Il s'agira de réunir toutes les conditions favorables pour maintenir, voire doper un dynamisme commercial sur le territoire et permettre de limiter l'évasion commerciale, en proposant une offre ancrant le chaland dans le centre-bourg. Pour les commerces du centre de Crécy-en-Ponthieu, l'usage principal demeure les besoins du quotidien avec de l'alimentation et des services, une offre qui peut être étoffée tout en endiguant la vacance des locaux commerciaux. La fonction de centralité de la commune sur le Ponthieu-Marquenterre lui permet aussi d'accueillir des activités complémentaires et d'achats plus occasionnels avec des commerces de bouche spécialisés (primeur, fromager, épicerie fine...) et de l'équipement de la personne. C'est déjà le cas sur Crécy-en-Ponthieu où, plus particulièrement, il est possible de renforcer cette thématique et y inclure des activités para-commerciales. La commune souhaiterait particulièrement accueillir un opticien et un centre de contrôle technique et voir se rouvrir un hôtel-restaurant.
- **Pour Rue** : Rue jouit d'un très bon niveau d'équipements et de services, facteur d'attractivité. Cependant l'offre commerciale connaît quelques vacances non significatives et manquements (habillement, équipement de la maison, restauration dont l'offre est jugée insuffisante) ce qui engendre une évasion vers les polarités commerciales proches. Comme sur Abbeville et Berck-sur-Mer, notamment pour les achats occasionnels et une part forte pour le non-alimentaire.
Comme pour Crécy-en-Ponthieu, il s'agira de réunir toutes les conditions favorables pour maintenir, voire doper un dynamisme commercial sur le territoire et permettre de limiter l'évasion commerciale, en proposant une offre ancrant le chaland dans le centre-bourg. Pour les commerces du centre de Rue, l'usage principal demeure les besoins du quotidien avec de l'alimentation et des services, une offre qui peut être étoffée tout en endiguant la vacance des locaux commerciaux. La fonction de centralité de la commune sur le Ponthieu-Marquenterre lui permet aussi d'accueillir des activités complémentaires et d'achats plus occasionnels avec des commerces de bouche spécialisés (primeur, fromager, épicerie fine...) et de l'équipement de la personne. C'est déjà le cas sur Rue où, plus particulièrement, il est

possible de renforcer cette thématique et y inclure des activités para-commerciales.

Sous-orientation 2 : Renforcer les liens avec et entre les acteurs économiques du territoire

- Pour Crécy-en-Ponthieu : Renforcer les liens entre et avec les acteurs économiques de la commune de Crécy-en-Ponthieu favorise la croissance, encourage l'entrepreneuriat et stimule le développement durable. Cette coopération renforcée permet également d'attirer de nouveaux investissements et de dynamiser l'économie locale.
- Pour Rue : Le développement de relations solides entre et avec les acteurs économiques permet, comme pour Crécy-en-Ponthieu de favoriser la croissance, l'entrepreneuriat et le développement durable. Cette collaboration renforcée attire de nouveaux investissements et dynamise l'économie locale.

Orientation 2 : De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive et adaptée de l'habitat en centre-ville

Sous-orientation 1 : Lutter contre la vacance résidentielle notamment en proposant une offre de logements adaptée aux parcours résidentiels et aux besoins des habitants

- Pour Crécy-en-Ponthieu : La commune entend lutter contre la baisse de la population en permettant l'accueil des populations dans un habitat adapté à leurs parcours résidentiel :
 - o Les jeunes ménages et les familles en favorisant la construction de logements neufs ;
 - o Les populations vieillissantes en favorisant leur accueil en centre-bourg dans des logements adaptés.

Le phénomène de vacance résidentielle demande une attention particulière. Ces logements, d'autant plus lorsqu'ils sont situés dans le centre, constituent des opportunités pour améliorer l'offre de logements. Une étude pré-opérationnelle OPAH est en cours de réalisation et permettra de proposer des solutions concrètes à cette vacance résidentielle.

- Pour Rue : L'objectif communal est d'atteindre un niveau de population autour de 3 300 habitants à l'horizon 2025. Pour ce faire, la commune entend agir suivants trois principes, afin de favoriser une mixité d'habitat :
 - o Proposer une offre de logements diversifiée ;
 - o Favoriser la densité urbaine et les quartiers de maisons de ville ;
 - o Constituer un paysage urbain de qualité.

Le but est d'alimenter les conditions d'attractivité résidentielle du centre-bourg et en profiter pour adapter l'offre aux besoins non satisfaits jusque-là. La vacance résidentielle nécessite une attention particulière. Une étude pré-opérationnelle OPAH est en cours de

réalisation et permettra de proposer des solutions concrètes à cette vacance résidentielle.

Sous-orientation 2 : Rénover les logements dégradés en répondant aux enjeux environnementaux

- Pour Crécy-en-Ponthieu : La réunion des conditions d'attractivité résidentielle du centre-bourg passe également par la réhabilitation et le traitement des biens dégradés, insalubres voire laissés à l'abandon. Le centre-bourg est en effet constitué de bâti traditionnel, en briques typiques de l'architecture picarde. Les logements sont majoritairement de grandes tailles. Ce sont également des logements relativement anciens puisque 62 % d'entre eux ont été construits avant 1970. A noter également la présence sur le territoire de nombreuses maisons de maître et de maisons bourgeoises qu'il convient de mettre en valeur grâce à un aménagement urbain et paysager en rénovant les bâtiments en mauvais état qui viennent ponctuer le parcours du centre-ville. Le parc de logements de la commune étant relativement ancien et pour un grand nombre dégradé, de nombreux logements doivent être rénovés thermiquement. Il convient pour la commune d'œuvrer en ce sens.
- Pour Rue : Comme pour Crécy-en-Ponthieu, la commune de Rue compte une majorité de logements de grande taille et relativement ancien puisque 60 % des logements de la commune ont été construits avant 1970. La commune entend donc œuvrer à la rénovation de ces logements et à l'adaptation de ces derniers aux impératifs actuels et aux besoins des habitants et potentiels nouveaux résidents. La commune de Rue fait face à des logements qui pourraient être qualifiés de passoires thermiques qu'il convient de rénover.

Orientation 3 : Favoriser et renforcer la cohésion sociale

Sous-orientation 1 : Apaiser la mobilité en centre-ville

- Pour Crécy-en-Ponthieu : Il est nécessaire de répondre aux besoins des habitants et de s'adapter aux évolutions sociétales notamment à travers un aménagement urbain adapté et sécurisé par un meilleur partage de la voirie. Il convient également de favoriser la convivialité en invitant à la détente et au rassemblement en améliorant les parcours piétons et l'accessibilité de la commune. Ce travail sur la mobilité doit également s'intéresser aux connexions avec les autres communes, notamment en transports en commun. Toujours dans l'optique d'apaiser le cœur de bourg et d'œuvrer en faveur de l'environnement, la commune de Crécy-en-Ponthieu entend développer la pratique des modes doux notamment le vélo et la marche.
- Pour Rue : Malgré la création d'une rocade qui a permis à la circulation de transit d'éviter la traversée du cœur de bourg, la voiture occupe toujours une place très importante, notamment sur les places de la commune. La commune entend œuvrer en faveur d'une meilleure organisation de la mobilité sur son territoire, d'une meilleure lisibilité et une pacification des parcours piétons. La commune entend également développer la mobilité, l'accessibilité et les connexions. Cela passe par une politique en faveur du développement

des mobilités douces.

Sous-orientation 2 : Travailler sur les espaces publics pour qu'ils occupent leur fonction créatrice de lien social

- **Pour Crécy-en-Ponthieu** : Il est nécessaire de répondre aux besoins des habitants et de s'adapter aux évolutions sociétales notamment à travers un aménagement urbain esthétique, adapté et sécurisé. Comme pour la mobilité, il convient également de favoriser la convivialité en invitant à la détente et au rassemblement. En effet, si le réaménagement de la rue Maréchal L. de Hauteclocque est apprécié par la majorité des habitants, ceux-ci considèrent qu'il manque de sécurité. Les aménagements ne facilitent pas ses usages de manière confortable dans le bourg. Les différentes places publiques qui ponctuent le centre de Crécy ont un fort potentiel. C'est un avantage d'avoir tant d'espaces de rencontre, de rassemblement pour mettre en avant une qualité de vie basée sur la convivialité et le lien social et ainsi rendre la commune plus attractive pour de nouveaux habitants. Mais la plupart de ces endroits ne sont pas mis en valeur jusqu'à présent, on constate un manque de cohérence et de continuité entre ces différents espaces. Leur réaménagement devra permettre de :
 - o Conforter la vocation de chaque place ;
 - o Constituer un maillage cohérent et assurer une continuité de cheminement entre les espaces publics en créant un parcours marchand et touristique ;
 - o Réduire la place de la voiture au profit d'autres usages, plus doux ;
 - o Assurer un lien avec les équipements et leur permettre de déborder sur l'espace public ;
 - o Connecter ces espaces aux atouts paysagers de la commune : la Maye et la forêt.
- **Pour Rue** : Comme pour Crécy-en-Ponthieu, les différentes places publiques composent un espace de proximité, de vie quotidienne, sur une étendue de 700 m environ. C'est un réel avantage d'avoir tant d'espaces de rencontre, de rassemblement pour mettre en avant une qualité de vie basée sur la convivialité et le lien social et ainsi rendre la commune plus attractive pour de nouveaux habitants. Toutefois, un travail semble nécessaire sur ces espaces pour les rendre plus lisibles et attractifs et pour mieux les connecter.

Les futurs aménagements devront permettre de :

 - o Définir l'emprise du centre-bourg en réaffirmant une cohérence paysagère ;
 - o Réduire les espaces inutilement alloués à la voiture pour les attribuer aux modes doux ;
 - o Conforter l'accessibilité (offre de stationnement, déplacement piéton) aux sites patrimoniaux et touristiques, aux équipements de santé, aux commerces et au marché ;
 - o Adopter des techniques de fleurissement et d'aménagement des espaces verts au changement climatique.

Sous-orientation 3 : Pérenniser et renforcer l'offre en équipements et en animations, vecteurs de solidarité et de valorisation locale, à destination des locaux et des touristes

Pour Crécy-en-Ponthieu : L'objectif est de mettre tout en œuvre pour véhiculer une image d'une commune plus active et attractive. Ce travail devra porter aussi bien sur le maintien et le développement d'une offre commerciale attractive en centre-ville que sur la communication autour des atouts évidents de la commune.

Il convient également de développer encore davantage les équipements, les services ou encore les animations et de valoriser l'identité historique de la commune. L'enjeu est de recenser et rendre visible le patrimoine paysager et architectural, comme les bords de Maye, le site de la bataille, les points de vue sur la plaine, les petits ponts bucoliques, les boucles de promenades... Il s'agit également de signaler de manière graphique, et de valoriser afin de structurer un parcours de découverte.

Pour renforcer encore davantage la cohésion sociale, la commune de Crécy-en-Ponthieu entend s'appuyer sur la valorisation de son patrimoine et de ses savoir-faire locaux. Ce lien pourrait être effectué par le biais de la pérennisation des colis des aînés composés d'un chèque cadeau à dépenser chez les commerçants de la commune.

Pour Rue : La commune de Rue bénéficie d'une vie associative dynamique dans les domaines sociaux, sportifs et festifs. Rue jouit d'un très bon niveau d'équipements et de services, facteurs d'attractivité. La définition d'une stratégie de développement touristique et de loisirs constitue l'un des enjeux majeurs pour le développement de la commune dans les prochaines années. Pour cela, il faudra nécessairement :

- Répondre au besoin d'équipement à usage socioculturel ;
- Améliorer l'attractivité du Musée Caudron ;
- Faire de la Maye un fil conducteur de la commune ;
- Améliorer l'accessibilité des monuments historiques de la ville.

La commune entend œuvrer au développement et la communication autour de son patrimoine historique mais aussi sur l'attractivité commerciale de son centre-bourg en veillant au maintien de la dynamique.

Comme pour la commune de Crécy-en-Ponthieu, la commune de Rue pourrait profiter de la mise en place des colis des aînés, composés d'un chèque cadeau à dépenser chez les commerçants de la commune, pour renforcer son identité et sa cohésion sociale.

Orientation 4 : Œuvrer en faveur de la transition écologique

Sous-orientation 1 : Préserver le patrimoine naturel et végétaliser

- Pour Crécy-en-Ponthieu : Il convient de préserver le cadre naturel dans lequel se trouve Crécy-en-Ponthieu et de le mettre en avant en tant que porteur d'un cadre de vie de qualité. La forêt et la Maye constituent de véritables atouts pour la commune. Pour autant, ces deux entités paysagères ne sont pas ou peu perceptibles dans le centre-bourg. Le centre-bourg doit gagner en végétation. Le paysage doit accompagner la transition visuelle et physique

entre les entrées de ville et les entrées de bourg. Le grand paysage dans le centre-bourg doit se faire ressentir.

- Pour Rue : La commune est végétalisée, elle compte plusieurs espaces verts et elle est labélisée « Villes et Villages Fleuris » avec une distinction de deux fleurs. Ce label est une preuve de l'engagement de la mairie en faveur de l'amélioration du cadre de vie. Bien qu'ils agrémentent favorablement le paysage urbain, il est nécessaire d'impulser une rénovation ainsi qu'une réorganisation des plantations dans un objectif d'aménagement plus durable.

Sous-orientation 2 : Contribuer à la sobriété énergétique

- Pour Crécy-en-Ponthieu : La commune de Crécy-en-Ponthieu aspire à la sobriété énergétique pour réduire son empreinte écologique et préserver l'environnement, tout en économisant les ressources et en garantissant un avenir durable pour ses habitants.
- Pour Rue : La commune de Rue aspire à la sobriété énergétique pour réduire son empreinte écologique et préserver l'environnement, tout en économisant les ressources et en garantissant un avenir durable pour ses habitants.

En cas d'évolution des orientations ou objectifs en cours de programme, elles seront validées par le comité de pilotage, et feront l'objet d'un avenant à la présente convention. L'évolution des actions ne fait pas l'objet d'avenant (point suivant).

Article 6 – Le plan d'action

Le plan d'action est la traduction opérationnelle du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux. Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions validées et, éventuellement, de la liste des projets en maturation. Il est transmis à chaque évolution à l'ANCT (délégation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi.

Les évolutions du plan d'action sont examinées et validées au fil de l'eau par le comité de pilotage sans nécessité d'avenant de la présente convention. La définition d'un ou de plusieurs secteurs d'intervention de l'ORT incluant le centre-ville de la ville principale de l'EPCI figure parmi les secteurs d'intervention présentés à l'annexe 6.

6.1 Les actions

Les actions du programme Petites Villes de Demain sont décrites dans des fiches action selon le modèle figurant en annexes 3, 4 et 5; elles ont vocation à alimenter directement le plan d'action du CRTE du territoire concerné.

L'inscription formelle des actions dans le programme PVD est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'État, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées. Les actions prêtes, validées en comité de projet PVD, sont adressées à chacun des financeurs appelés à se prononcer dans leurs propres instances décisionnelles.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la Direction de programme Petites Villes de Demain de l'ANCT (cf. article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Chaque fin d'année, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en comité de pilotage, et transmise à la direction de programme Petites Villes de Demain de l'ANCT.

Pour que la convention vaille ORT, les actions prévues dans le ou les secteurs d'intervention précités doivent à minima concerner l'amélioration de l'habitat (selon le contexte : lutte contre l'habitat dégradé ou indigne et contre la vacance ; production de logements attractifs et adaptés). Leur plan de financement est présenté.

6.2. Projets en maturation

Des projets, de niveaux de maturité différents peuvent être listés en annexe du plan d'action. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés au plan d'action, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

Article 7 – Présentation des périmètres des secteurs d'intervention ORT

7.1 Les enjeux des centralités et les outils de l'ORT

Il est essentiel que la revitalisation des centres-villes s'inscrive dans une démarche de projet partagée par l'ensemble des acteurs du territoire. Cette démarche ne saurait donc être figée et normative, mais se doit d'être vivante, itérative et ouverte à la contribution de chacun.

L'engagement de tous les acteurs, Communauté de communes et communes concernées, Etat, Banque des Territoires, Région, Département, bailleurs sociaux et acteurs privés concernés sera indispensable pour accompagner cet élan et participer à la réussite du projet.

L'ingénierie dédiée à « PVD », à travers le recrutement du chef de projet, couplée aux offres de services communautaires et des partenaires permettra à ces polarités de retrouver leur rôle structurant pour le territoire, de révéler leur potentiel et de recréer de la valeur, au bénéfice de la qualité de vie des habitants.

L'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) a été créée par la loi portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi Elan) du 23 novembre 2018. C'est un outil mis à disposition des collectivités pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire logique et cohérent pour lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes.

L'ORT vise une requalification d'ensemble d'un centre-ville dont elle facilite la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement le tissu urbain, pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire.

L'ORT se présente comme une large palette d'outils variés au service d'un projet de territoire maîtrisé avec des avantages concrets et immédiats. C'est un outil fort pour remédier à la dégradation de nombreux centres-villes victimes d'une désertification tant par les commerces que par les habitants.

Une fois le projet de territoire défini par les élus en lien avec l'État et les partenaires, la convention d'ORT confère des nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment pour :

- Favoriser la réhabilitation de l'habitat par l'accès prioritaire aux aides de l'Anah et l'éligibilité au Denormandie dans l'ancien, produire des logements adaptés, notamment aux familles et aux personnes âgées ;
- Lutter contre l'habitat dégradé ou indigne et la vacance ;
- Renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville grâce à la mise en place d'une dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et la possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques ;
- Maintenir l'offre de commerces, de services et d'équipements ;

- Valoriser le patrimoine bâti et paysager et réhabiliter les friches urbaines ;
- Faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux comme le permis d'innover ou le permis d'aménager multisite ;
- Mieux maîtriser le foncier, notamment par le renforcement du droit de préemption urbain et du droit de préemption dans les locaux artisanaux.

La définition des secteurs d'intervention est importante en raison des effets juridiques, commerciaux et fiscaux de l'ORT qui s'y appliquent. Le périmètre des secteurs d'intervention de l'ORT inclut les centres-villes. Les projets de périmètres d'intervention opérationnels ont été délimités de la manière suivante :

- Une analyse territoriale portant sur un ensemble de thématiques et notamment sur l'offre commerciale et de logement ;
- La concentration de l'offre commerciale et de services ;
- La localisation des projets en cours et futurs (immobilier, espaces publics, commerce, équipements publics, ...)
- La prise en compte des différents diagnostics produits dans le cadre des études réalisées sur le territoire

Ainsi, ces éléments font émerger un périmètre pour chacune des communes Petites Villes de Demain de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre.

7.2 Les périmètres ORT

Les périmètres des secteurs d'intervention ORT des deux communes sont présentés en annexe 6.

Article 8 – Modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les partenaires financiers (l'ANCT, la Banque des territoires, le Cerema, l'Ademe...), services déconcentrés de l'État, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme... pour les différentes phases du programme (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectue selon les modalités de saisines et de contractualisation propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les

investissements.

La Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre bénéficie de « l'Assistance à Management de Projet », dispositif encadré par la Caisse des Dépôts, par l'intermédiaire de sa direction de la Banque des Territoires.

Article 9 - Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

9.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas un accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré.

Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

9.2. Le territoire signataire

En signant cette convention, les communes de Crécy-en-Ponthieu et Rue assument leur rôle de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants de la commune et des territoires alentours, et leur volonté de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

Les communes et l'intercommunalité signataires ont recruté depuis le 10 décembre 2021 une cheffe de projet PVD responsable de l'animation du programme et de son évaluation.

Les communes signataires et/ou l'intercommunalité s'engagent à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, État, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions

qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'État. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention cadre, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont il est maître d'ouvrage.

9.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

L'État s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'État soutient le cofinancement de postes de chefs de projet en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux, ...) et dans ses domaines d'expertise comme, par exemple, la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme Petites villes de demain, et en particulier du Club ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial -conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- L'Anah peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques

spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;

- Le Cerema peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'action, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;
- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.
- D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

Les projets seront intégrés dans le programme opérationnel du Contrat de Relance et de Transition Ecologique dont ils relèvent.

9.4. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, en raison de leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

9.5 Maquette financière

La maquette financière pluriannuelle est établie à la signature de la convention cadre.

Elle est mise à jour au fil de l'eau et présentée au comité de projet. La maquette financière annuelle (consolidation au 31 décembre) est adressée chaque année en janvier au préfet du département ainsi qu'à la direction de programme PVD de l'ANCT. Pour la première année, la maquette financière annuelle est adressée à la direction de programme PVD à l'ANCT en même temps que la convention cadre.

La maquette financière figure en annexe 7.

Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétence.

Article 10 - Gouvernance du programme Petites Villes de Demain

Les collectivités porteuses mettent en place une gouvernance pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme, en association étroite avec l'État, confirmant (et ajustant si nécessaire) le fonctionnement installé à l'occasion de la convention d'adhésion pour l'élaboration de la stratégie.

Cette gouvernance est intégrée à la gouvernance mise en place pour le Contrat de relance et de transition écologique.

Sont systématiquement invités au comité de pilotage les représentants de l'exécutif, des services de l'État, de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, de l'Anah, du Cerema, de l'ADEME, du Conseil régional, du Conseil départemental, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du programme Petites villes de demain, et de représentants des collectivités départementales si elles sont cosignataires.

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...);
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Le chef de projet PVD désigné alimente le comité de pilotage et en particulier :

- Veille en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établit le tableau de suivi de l'exécution ;
- Met en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations ;
- Propose les évolutions des fiches orientations ;
- Propose les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches actions.

Organisation du comité de projet :

Le Comité de projet se réunit à minima de façon semestrielle et valide le projet de territoire.

- Le Comité de projet est présidé par le Président de l'intercommunalité ;
- L'État représenté par le préfet de département et/ou le « référent départemental de l'Etat » désigné par le préfet y participent nécessairement ;
- Les communes seront représentées par leur Maire ou leur élu référent.
- Les Partenaires financiers et les Partenaires techniques locaux y sont invités et représentés :
 - La DDTM,
 - L'Anah,
 - La Banque des Territoires,
 - Le Conseil Départemental de la Somme,
 - Le Conseil Régional des Hauts-de-France,
 - Le CAUE,
 - La Chambre de Commerce et d'Industrie Littoral Hauts-de-France,
 - La Chambre de Métiers et de l'artisanat des Hauts de France,
 - Le CEREMA,
 - Le Syndicat Mixte Baie de Somme 3 Vallées,
 - Le Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard,Et tout autre acteur pouvant contribuer à la réalisation du projet de revitalisation.

Le Comité valide les orientations et suit l'avancement du projet.

Article 11 - Suivi et évaluation du programme

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par le chef de projet PVD. Il est examiné par les services de l'État et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD.

Article 12 – Utilisation des logos

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente, pour toute la durée du Contrat afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des Parties reconnaît (i) qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et (ii) qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée du Contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit

nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux :

- Identifiant clairement le lien avec le programme Petites villes de demain : logo ANCT/PVD et mention
« L'État s'engage pour l'avenir des territoires » (modèle disponible en ligne) ;
- Ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque Partie.

Article 13 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

L'entrée en vigueur du programme est effective à la date de signature du présent contrat pour une durée de 5 ans.

Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

Article 14 – Evolution et mise à jour du programme

Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de projet. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des orientations, de leurs objectifs et indicateurs.

Article 15 - Résiliation du programme

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin à la présente convention.

Article 16 – Traitement des litiges

La présente convention est régie par le droit français.

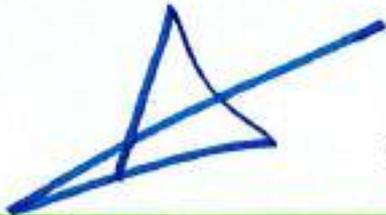
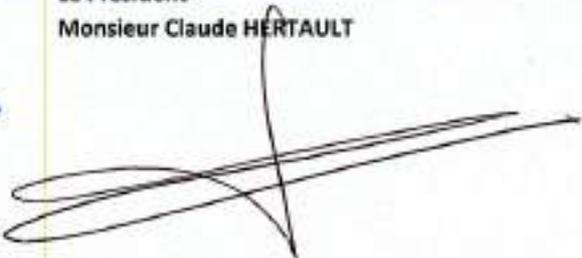
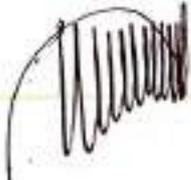
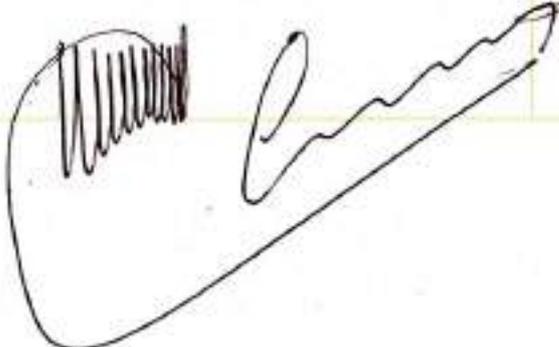
En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de la ville d'Amiens à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction d'Amiens.

Signé à RVE

le 24/01/2024

L'Etat	La Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre
Le Préfet de la Somme Monsieur Rollon MOUCHEL-BLAISOT	Le Président Monsieur Claude HERTAULT
	
La Commune de Rue	La Commune de Crécy-en-Ponthieu
Le Maire Monsieur Jacky THUEUX	Le Maire Monsieur Gérard LHEUREUX
	
	

Sommaire des annexes

Annexe 1 *synthèse diagnostics territoriaux*

Annexe 2 *liste des projets selon leur degré de maturité*

Annexe 3 *fiches actions communes Rue et Crécy-en-Ponthieu*

Annexe 4 *fiches actions Rue*

Annexe 5 *fiches actions Crécy en Ponthieu*

Annexe 6 *périmètres d'intervention détaillés*

Annexe 7 *maquette financière*